

N° AP 25/153

ARRETE

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44 et R153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, ses articles R123-1 et suivants,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages opposable,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n° AP 24/165 du 4 décembre 2024 annulant et remplaçant l'arrêté n°AP24/35 en date du 4 avril 2024 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages,

VU l'avis conforme n° 003204/KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2025 après examen au cas par cas concluant à la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n° 1 du PLU de Six-Fours-les-Plages à évaluation environnementale,

VU la notification du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Six-Fours-les-Plages aux Personnes Publiques Associées pour avis en date du 23 juillet 2025,

VU la décision n° E25000073/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 29 août 2025, désignant Monsieur Christian MICHEL en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet de modification n° 1 du PLU de Six-Fours-les-Plages à enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages visant à permettre de :

- Corriger différentes erreurs matérielles du règlement écrit et graphique ;
- Permettre divers ajustements concernant le règlement, notamment ;
- Modifier l'OAP Les Hoirs Nord et l'OAP Condorcet ;
- Supprimer l'OAP Bayle ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et la liste des servitudes de mixité sociales ;
- Modifier des planches graphiques ;
- Modifier le zonage pour les éléments à protéger ;
- Intégrer la clôture de la ZAC de la Millonne notamment en mettant à jour l'annexe 7-2a ;
- Intégrer l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2024 déclarant d'utilité publique (DUP) les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités économiques de Prébois ;
- Mettre à jour le plan 7.2E lié aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble ;
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023.

ARTICLE 2

Monsieur Christian MICHEL a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025 inclus**, Mairie de Six-Fours-les-Plages – Bâtiment DGST (Direction Générale des Services Techniques), Place du 18 juin 1940, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 6 novembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Mairie de Six-Fours-les-Plages – Bâtiment DGST (Direction Générale des Services Techniques), Place du 18 Juin 1940- BP 97-83183 Six-Fours-les-Plages Cedex ;

- par voie électronique jusqu'au 6 novembre 2025, 16h30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°1 du PLU de Six-Fours-les-Plages ».

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site de la Commune de Six-Fours-les-Plages (www.ville-six-fours.fr) et, par un lien direct, depuis le site internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) vers le site internet de Six-Fours-les-Plages.

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Laetitia CAILLAT-LAMBINET (chargée de mission planification, habitat, foncier métropolitain tel n°04 94 34 94 02).

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Six-Fours-les-Plages – Bâtiment DGST (Direction Générale des Services Techniques) – **Salle panoramique, 5ème étage**- Place du 18 Juin 1940- BP 97 - 83183 Six-Fours-les-Plages:

- lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 octobre 2025 de 13h30 à 16h30
- jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, à Monsieur le Préfet du Var et, à Monsieur le Maire de Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 6

La copie du rapport et, des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, sera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenue à la disposition du public, au siège de l'enquête publique, Mairie de Six-Fours-les-Plages – Bâtiment DGST (Direction Générale des Services Techniques), Place du 18 Juin 1940- BP 97- 83183 Six-Fours-les-Plages
- Publiée sur les sites internet de la Métropole (www.metroletpm.fr) et de la Commune de Six-Fours-les-Plages (www.ville-six-fours.fr).

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin – Nice matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et, au cours de l'enquête, pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches :

- Sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et, de la Ville de Six-Fours-les-Plages,
- A l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Mairie de Six-Fours-les-Plages, ainsi que par tous les autres procédés en usage dans la commune,

Ils seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique et, après l'avis du Conseil Municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et, des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon ;
- M. le Commissaire-Enquêteur ;
- M. le Maire de Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et, en Mairie de Six-Fours-les-Plages, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **11 SEP. 2025**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

